

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections, des Réglementations, des Associations
et des Missions de Proximité Titres

Affaire suivie par : FKD
Tél : 04 76 60 32 86

**Arrêté n° 38-2024-11-14-00001 du 14 novembre 2024
portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de SAINT MARTIN D'URIAGE**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE

Assurant l'intérim dans le cadre de la vacance momentanée du poste de PRÉFET DE L'ISÈRE

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté préfectoral 38-2023-10-12-00007 du 12 octobre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint Martin d'Uriage ;

VU la proposition de la commune désignant Bruno JACOVELLA en remplacement de Juliette BLANCHET démissionnaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

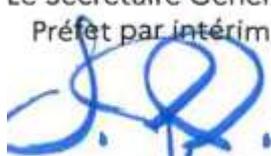
ARTICLE 2 – Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est installée dans la commune de Saint Martin d'Uriage et est composée comme suit :

	Qualité		NOM	Prénom
Liste 1 :	Conseiller municipal	titulaire	DUVERT	Gilles
	Conseillère municipale	titulaire	BERTHOUD	Françoise
	Conseillère municipale	titulaire	PELLETIER	Roberte
	Conseiller municipal	suppléant	ABRAMOWITCH	Jean-Marc
	Conseiller municipal	suppléant	BOUVARD	Didier
	Conseillère municipale	suppléante	GLOUX	Isabelle
Liste 2 :	Conseillère municipale	titulaire	DULONG	Brigitte
	Conseiller municipal	suppléant	ROBERT	Laurent
Liste 3 :	Conseiller municipal	titulaire	KUNTZ	Mathieu
	Conseiller municipal	suppléant	JACOVELLA	Bruno

ARTICLE 3 – La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 4 – Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Saint Martin d'Uriage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Le Secrétaire Général,
Préfet par intérim,

Laurent SIMPLICIEN